

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le jeudi 5 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Madame Geneviève RICHARD, Monsieur Patrick HERVIO, Madame Isabelle ARIAUX, Monsieur Nicolas RICHARD, Madame Raymonde PENOY-LE PICARD, Monsieur Thierry EVENO, Madame Sylvie DANO, Messieurs Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Madame Hélène LE GOURRIEREC, Messieurs Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Madame Martine LE PERSON, Monsieur Jean EVEN, Mesdames Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, Monsieur Jean-Pierre MAHE, Mesdames Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, Marine JACOB, Monsieur Gérard CHAOUCHI, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Messieurs Patrick EGRON, Marc LOQUET, Madame Anne GALLO, Monsieur Mickaël LE BOHEC, Mesdames Christelle HENRY, Gaëlle LE BRUN,.

Etaient absents excusés :

Monsieur Régis QUILLERE a donné procuration à Madame Anne GALLO

Monsieur Philippe LE BRUN a donné procuration à Madame Raymonde PENOY LE PICARD

Madame Marie HERVE a donné procuration à Madame Bénédicte MEUNIER

Etaient absents :

Madame Christelle HENRY à partir de la délibération n° 2009/2/34

Date de convocation : 25 février 2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 30

29 pour la délibération n° 2009/2/25 M. Patrick HERVIO quitte la salle et ne prend pas part au vote pour cette délibération

30 de la délibération 2009/2/26 à la délibération n° 2009/2/33

29 à partir de la délibération n° 2009/2/34

Votants : 33

32 pour la la délibération n° 2009/2/25

33 de la délibération 2009/2/26 à la délibération n° 2009/2/33

32 à partir de la délibération n° 2009/2/34

Madame Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire.

.....
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2009 transmis 9 février 2009 à l'unanimité.

(2009/2/20) - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2009

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Le code général des collectivités territoriales modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, stipule en son article L2312 que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur le bilan de l'exercice précédent.

L'année 2008 fut marquée au niveau local par :

- L'installation d'une équipe renouvelée,
- La mise en place d'une réflexion sur le développement durable et la décision de mettre en place un Agenda 21 local,
- Le changement officiel de strate de population acté par décret à compter du 1^{er} janvier 2009 et ses conséquences sur les finances locales 2009

La réalisation du budget 2008

Le budget primitif 2008 a fait l'objet de trois décisions modificatives au cours de l'exercice. Dans les trois cas, il s'est agi de procéder à des virements de crédits sans conséquence sur le total des sections investissement et fonctionnement.

En matière de fonctionnement

↓ Les recettes réelles de fonctionnement :

Elles sont en progression de 14,8 % par rapport à 2007 soit 10 253 K €. Toutefois il est important de signaler que le produit des ventes immobilières est inclus dans les recettes de fonctionnement réalisées. Hors ces produits immobiliers (1 494K €), les recettes encaissées en 2008 s'élevant à 8 759 K € sont en baisse par rapport à 2007 - 0,5 %. Sans une saine gestion patrimoniale, la commune serait en « déclin ».

❖ Les atténuations de charges

Il s'agit de remboursement de charges de personnel à hauteur de 38 K€ soit 0,37 % des recettes réelles.

❖ Les produits et services du domaine et ventes diverses

Ils s'élèvent globalement à 982 K€ et représentent 9,59 % des recettes réelles.

En diminution (- 5,6 % dont - 5,9 % de redevance périscolaire et - 2 % de produits de mises à disposition) par rapport à 2007, ils proviennent de 4 types de prestations offertes par la ville :

- Redevances et utilisations du domaine public : 2,8 %
- Prestations de services (cultures, loisirs, social, périscolaires) : 52,3 %
- Autres produits (mise à disposition de personnel facturée) : 9,8 %
- Remboursement de frais (par budget annexes, CCAS, autres) : 35,1 %

❖ Les impôts et taxes

Par rapport à 2007, ils stagnent (- 0,6 %) compte tenu de la baisse des droits de mutation (- 42,2 %) et de l'attribution de compensation de la CAPV (- 7,7 %). Il est à noter qu'en 2006, seul 11/12^{èmes} de cette contribution, ont été versés. En 2007, 13/12^{èmes} ont été versés. En 2008, la commune a reçu les 12/12^{èmes}. En parallèle, bien que le montant des bases ait augmenté de 7,6 %, les contributions directes sans augmentation des taux ont progressé de 4,2 %. La dotation solidarité communautaire croît de 12,6 %.

Cinq catégories concernent la commune et représentent 5 191 K € soit 50,6 % des recettes réelles:

- les impôts locaux dits contributions directes : 64,9%
- la fiscalité reversée (CAPV) : 28,9 %
 - l'attribution de compensation (ex TP) (74 %)
 - la dotation de solidarité communautaire (26%)
- les taxes liées à l'urbanisme et l'environnement (pylônes) : 1,1 %
- les impôts liés l'énergie (électricité) : 2,0 %
- les autres taxes : (droits de mutation) : 3,1 %

❖ Les dotations et participations

En augmentation de 2,9 % en 2008 leur encaissement est de 2 403 K€ soit 23,4 % des recettes de fonctionnement.

- Trois catégories de dotations concernent Saint-Avé : 87,2 %
 - la DG Forfaitaire (73,4 %)
 - les dotations d'aménagement :
 - la dotation de solidarité urbaine (14,3%)
 - la dotation nationale de péréquation (12,2%)
 - la DG Décentralisée (0,3 %)
- Les participations : 7,4 %
 - Etat (3%) FISAC 6,6K €
 - Département (7 %)
 - Autres organismes (90 %)

CAF

- Autres attributions et participations : 0,3 %
- Attributions de péréquation et de compensation : 5,1 %
 - Taxe professionnelle (6,9 %)

- Taxes foncières (28,2 %)
- Taxe d'habitation (64,9 %)

❖ *Les autres produits de gestion courante*

En baisse de 11,2 % soit – 10 K € en 2008, ils représentent 1 % des recettes soit 103 K € pour 2008. Il s'agit pour l'essentiel de revenus des immeubles.

❖ *Les produits financiers*

Ils représentent 0,2 % des recettes soit 24 K €. Il s'agit du remboursement des intérêts de l'emprunt globalisé, par les budgets annexes.

❖ *Les produits exceptionnels*

Il s'agit des produits des cessions d'immobilisations pour 1 494 K €, des produits d'assurances suite aux sinistres 16, 8 K €. Ils représentent 14,7 % des recettes de fonctionnement soit 1 511 K €

Point sur le potentiel financier et l'effort fiscal en Euros par habitant

	2006	2007	2008
Population DGF	10 459 h	10599 h	10599 h
potentiel financier par habitant de Saint Avé	614,035	647,698	672,293
potentiel financier par habitant de la strate	878,485	902,422	923,507
effort fiscal de la commune	1,155	1,150	1,154
effort fiscal de la strate	1,273	1,276	1,284
potentiel fiscal relatif à la taxe professionnelle de la commune	190,669	198,231	204,500
potentiel fiscal relatif à la taxe professionnelle de la strate	364,973	374,944	382,805

**
*

↓ *Les dépenses réelles de fonctionnement :*

Le montant global réalisé s'élève à 6 634 K € contre 6 368 K € en 2007 soit + 4,7 %.

❖ *Les frais de personnel*

Ils constituent le chapitre 012. Ce dernier regroupe les comptes :

- 621 autres personnels extérieurs
- 63 impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
- 64 charges de personnel.

Au titre de 2008, les frais de personnel 3 616 K €, représentent à eux seuls 54,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ils sont en augmentation de + 6,4 % par rapport à 2007.

Les frais de personnel se répartissent comme suit :

- 621 : autre personnel extérieur : 2,0 %
- 63 : versement cotisations : 28,0 %
- 64 : charges de personnel :
 - rémunération titulaire : 49,5 %
 - rémunération non titulaire : 10,5 %
 - indemnités : 10,0 %

L'augmentation moyenne annuelle sur les 7 dernières années (dernier mandat) est de 8, 4 %.

❖ *Les charges à caractère général*

Reprises au chapitre 011, elles correspondent aux dépenses de gestion courante de l'activité communale. Elles progressent de 0,4 % par rapport à 2007.

Les charges à caractère général se sont élevées au titre de 2008 à 1 844 K €, en hausse de 0,6 % par rapport à 2007. Elles représentent 27,8 % des dépenses de fonctionnement et se répartissent sur les comptes :

- 60 achats : 40,3 %

- prestations de services, fournitures (fluides, alimentation, produits d'entretiens et fournitures -administratives, scolaires, livres...-)
- 61 services extérieurs : 38,0 %
 - contrats de prestations, locations, entretien et réparations, maintenances et divers
- 62 autres services extérieurs : 20,0 %
 - honoraires, publications relations publiques, transports frais postaux et télécommunications
- 63 impôts et taxes : 1,7 %

❖ *Les autres charges de gestion courante*

Elles se sont élevées à 970 K € au cours de l'exercice 2008, en hausse de 2,1 % par rapport à 2007, essentiellement pour redonner des moyens de trésorerie au CCAS. Elles représentent 14,6 % des dépenses de fonctionnement.

Elles correspondent à l'article 65 et se décomposent comme suit :

- indemnités, frais de missions, cotisations retraites pour les élus : 16,3 %
- contingents et participations obligatoires : 1,3 %
- subvention CCAS : 35,3 %
- subventions associations et autres organismes : 47,1 %

❖ *Les charges financières*

Elles figurent à l'article 66 et représentent 2,7 % des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit des intérêts de la dette, soit 179 K € et sont équivalentes par rapport à 2007. Sur les 7 dernières années, l'évolution annuelle des intérêts de la dette est négative : - 3,26 % par an.

❖ *Les charges exceptionnelles*

Il s'agit pour l'essentiel des titres annulés sur exercice antérieur. Ils représentent 0,4 % des dépenses réelles de fonctionnement soit 25 K €.

Par rapport au budget de fonctionnement prévisionnel le montant :

- des recettes réelles encaissées, hors ventes immobilières, est supérieur de 143 K € par rapport au budget prévisionnel,
- des dépenses réelles effectuées sont inférieures de 362 K €.

* *
*

En matière d'investissement

↳ *Les recettes d'investissement*

Elles sont de 2 ordres : d'équipement 593 K € et financières (3 086 K €)

❖ *Les recettes d'équipement*

Elles s'élèvent pour 2008 à 593 K € (1 243 K € - 650 K€ ligne trésorerie) soit 16 % des recettes d'investissement et se répartissent en 3 catégories :

- Les subventions reçues suite à la réalisation d'opérations d'investissement : 48,4 %
 - Les subventions d'équipement (85,9 %)
- Elles concernent : la vidéo surveillance, la protection des monuments, la création de cybercentre, la restauration de la chapelle Saint Michel, le Kreisker, la mairie, les pistes cyclables.
- Les fonds affectés d'équipement (14,1 %)
 - DGE (les déplacements doux)
 - Amendes de polices (8 K € soit une baisse de 23 % par rapport à 2007)
 - Les emprunts et dettes assimilés : 0 %
 - Emprunts auprès d'organismes de crédit (0%)
 - Emprunts assortis d'une option de tirage (0 %)

Aucun emprunt n'a été sollicité en 2008. Il n'a pas été fait appel à la ligne de trésorerie.

- Les immobilisations corporelles : 51,6 %
 - Terrains nus (100 %) bâtiment Du Guesclin

❖ *Les recettes financières*

En 2008, elles se sont élevées à 3 086 K € soit 84 % des recettes d'investissement et se répartissent également en 3 catégories :

- Les dotations, fonds divers et réserves : 98 %

- Les fonds globalisés en très forte progression : (30,3 %)
 - FCTVA (722 K €) (travaux de réalisation de la mairie),
 - TLE (164 K €) (en hausse par rapport à 2007)
- Les réserves : (69,7 %)
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (100%)

Correspond à l'autofinancement soit 2 150 K €.

- Les autres immobilisations financières : 2 %

- Créances sur autres établissements publics (51 K €)

Il s'agit du remboursement par les budgets annexes du capital de l'emprunt globalisé.

Le montant total des recettes réelles d'investissement s'est élevé à 4 393 K €. La prévision était de 8 360 K € dont 7 975 K € de propositions nouvelles incluant 1 070 K € de cessions immobilières (qui figurent en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 494 K €) et 2 946 K € d'emprunts que la commune n'a pas appelés.

Abstraction faite de ces deux éléments, les recettes sont supérieures à celles attendues lors du vote du budget primitif soit + 470 K € (terrains bâtis 306 K € et + 54 K € de subventions + 8 K € de dotations + 2 K € immobilisations)

⚡ *Les dépenses réelles d'investissement*

Budgétées à hauteur de 8 220 K € dont 7 205 K €, de propositions nouvelles, elles n'ont été réalisées qu'à hauteur de 4 701 K €. Toutefois, elles sont supérieures à celles réalisées en 2007 : + 22 % mais sont toutefois inférieures à 2006.

Elles sont de 2 ordres : d'équipement et financières

❖ *Les dépenses d'équipement*

Elles s'élèvent pour 2008 à 3 424 K € (soit 73 % des dépenses d'investissement) contre 4 804 K € en 2006 et 2 398 K € en 2007

et se répartissent en 3 catégories :

- Immobilisations incorporelles (frais d'études documents d'urbanismes droits et brevets licences) : 3 %

Il s'agit des études liées au PLU, à l'agenda 21, aux zones humides, au périmètre des monuments historique

- Immobilisations corporelles : 41 %
 - terrains (81 %)
 - nus (570 929 €) acquisitions : Guillemot, Le Guevel, EPSM,
 - bâtis (592 464 €) Netto, Roussin,
 - agencement et aménagement de terrains (1 %)
 - autres installations, matériel et outillages (6 %) : nouveau lave-vaisselle (47 840 €), débroussailleuse 2 469 € et divers matériels pour les services.
 - autres immobilisations corporelles (12 %) :
 - matériel transports (30K €) saleuse, mini bus,
 - bureau et informatique (55 K €) vidéosurveillance, copieurs,
 - mobilier (57 K €) J. Daubié et A. Conti, signalétique et signalisation,
 - autres (35 K €) matériel sports, pédagogique, instruments musique, électroménager écoles, accueil mairie
- Immobilisations en cours : 51 %
 - terrains (5,3 %) compostage, sports, air camping car
 - constructions (16,9 %) Chapelle St Michel, Kreisker, J. Daubié et mairie
 - installations, matériel et outillages techniques (77 %) travaux de voirie (Coetdigo et Lescran), pistes cyclables, travaux de sécurité, place Duguesclin, éclairage public,
 - avances et acomptes (0,8%)

- Les opérations : 4,3 %

Réhabilitation salle des sports, bâtiments sportifs, complexe sportif, bâtiments communaux et Dôme.

Lors de l'étude des recettes de fonctionnement, il a été constaté que la ville a procédé à la vente de biens immobiliers. L'examen des dépenses d'investissement fait ressortir l'acquisition d'autres biens immobiliers et traduit sa volonté de gérer son patrimoine immobilier afin de poursuivre la politique de cohérence « urbaine » engagée au fil des années.

❖ *Les dépenses financières*

Il s'agit du remboursement de la dette. En 2008, le capital de la dette a été amorti à hauteur de 627 K€. Cet amortissement concerne des prêts directs, de la CAF, du SIAGM et du SDEM et du prêt globalisé BFT. Ce dernier fait l'objet de remboursement partiel par les budgets annexes.

Le remboursement de la dette représente 15,5 % des dépenses d'investissement

L'analyse des résultats de fonctionnement fait ressortir pour 2008

- un excédent brut de 2 288 € contre 2 658 en 2007
- une capacité d'autofinancement brute de 3 440 K € contre 2 559 K € en 2007
- une capacité d'autofinancement nette de 2 813 K € contre 1 904 K € en 2007

Au 31 décembre 2008 l'encours de la dette est de 3 624 974,39 € auquel il faut rajouter 878 352,42 € correspondant aux emprunts contractés par le SDEM et le SIAGM pour le compte de la commune, après amortissement du capital en 2008 à hauteur de 520 K € et règlement de 179 K € d'intérêts.

Le bilan de l'exercice 2008 démontre la vigilance toujours accrue qui doit accompagner l'élaboration du budget 2009.

Le budget 2009

Il ne peut être évoqué en faisant abstraction de la situation économique générale et les répercussions des accords de Maastricht. Les Etats membres doivent respecter un certain nombre de critères dont la limitation de leur déficit public. Le terme de déficit public concerne les comptes publics : Etat, collectivités territoriales, sécurité sociale... L'Etat devient donc responsable devant l'UE de l'ensemble des finances publiques. Or la dette publique des collectivités locales est en baisse et ne concerne que 10 à 12 % de la dette publique française. Les marges de manœuvre dont dispose l'Etat se trouvent dans les finances des collectivités locales.

Jusqu'à présent, à titre d'exemple la DGF, correspondant à la compensation de la suppression d'anciens impôts, était dérogée par l'Etat sur ses recettes, en préalable à toute dépense. Aujourd'hui, la crise aidant, il ne s'agit plus d'une compensation mais d'une dépense ordinaire comme une autre que l'Etat peut revoir. Les collectivités locales ne sont plus des partenaires mais des charges pour l'Etat. Les contributions de l'Etat rentrent dans une enveloppe dite normée.

C'est dans ce contexte que les recettes provenant de l'Etat sont allouées.

Le budget de Saint-Avé pour 2009

En matière de fonctionnement

✦ Les principales recettes réelles de fonctionnement :

❖ Les produits et services du domaine et ventes diverses

Ils suivent l'évolution des tarifs fixés et des prestations offertes à la population, soit environ 2 %. La mise en place de tableaux de bord régulier nous permettra de mieux suivre l'évolution de ces recettes.

❖ Les impôts et taxes

En 2008, ces recettes correspondaient à un peu moins de 51 % de la masse des recettes de fonctionnement.

- les impôts locaux dits contributions directes :
- La progression des bases (+ 4 % environ) est en recul par rapport à 2008 (7,6%). En parallèle les allocations compensatrices sont en baisse de 6,3 % (TH, FB, TP).
- la fiscalité reversée par la CAPV reste a priori stable.
 - les taxes liées à l'urbanisme et l'environnement (pylônes) sont identiques.
 - les impôts liés l'énergie (électricité) seront en très légère augmentation puisque assis sur le prix de l'électricité.
 - les droits de mutation seront encore en diminution compte tenu du faible nombre des transactions immobilières.

❖ Les dotations et participations

- Les dotations constituent l'essentiel de ces recettes.
 - La DG Forfaitaire est en baisse de 2,4 %
 - les dotations d'aménagement :
 - la dotation de solidarité urbaine
 - la dotation nationale de péréquation

et

- la DG Décentralisée

sont annoncées en baisse d'environ 2 à 3 %

❖ Les autres produits de gestion courante

En baisse de 5,6 % en 2008, leur prévision sera ramenée au réalisé de 2008 soit en baisse par rapport au BP 2008 de -12,57 %.

* *
*

✦ *Les dépenses réelles de fonctionnement :*

Dans ce contexte de crise, les prévisions du budget de fonctionnement hors frais de personnel ont été élaborées sur la base d'un taux directeur de 2 %. Le taux retenu pour les frais de personnel a été de 5,7 %

Les frais de personnel

Représentant en 2008 54 % des dépenses de fonctionnement, l'évolution de BP à BP est de 6,22 % (le taux initial de 5,71 % ne prenait pas en compte les allocations chômage versée directement à un ancien animateur : elles ne figuraient pas dans les propositions budgétaires de la R .H. en 012 mais en dépenses de fonctionnement courantes) à un hors frais de déménagement.

L'augmentation tient compte de :

- a) l'application du décret de décembre 2008 relatif à la revalorisation des agents de catégorie C
 - b) la prise en compte de la : création d'1 poste espaces verts, transformation d'un poste non titulaire en titulaire, 1 poste mi-temps non titulaire en poste à temps complet titulaire,
 - c) les départs et arrivées 2008/2009,
 - d) l'effet : G V T,
 - e) l'éventuelle augmentation de la valeur du point identique à celle de 2008 (0,5 en mars et 0,3 en octobre),
- f) des conséquences sur les cotisations patronales aux caisses de retraites induites par le rachat de cotisations par les agents. Le coût minimum estimé aujourd'hui est de 60 000 €, pour 2009. Le nombre de dossiers va croissant.

Par ailleurs, mais intégrée dans le chapitre suivant, une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique sera versée en 2009 à hauteur de 5 500 € ;

❖ *Les charges à caractère général*

Reprises au chapitre 011, elles correspondent aux dépenses de gestion courante de l'activité communale. Elles représentent l'activité de la ville et correspondaient à 27,8 % des dépenses en 2008.

Les prémisses du contrôle de gestion permettent de faire baisser ou maintenir au même niveau certaines dépenses telles que l'énergie et les produits d'entretien par une meilleure utilisation

❖ *Les autres charges de gestion courante*

Elles sont prévues en augmentation de 5 % par rapport au réalisé 2008 et en baisse de 7,71 % de BP à BP. Tout comme pour le personnel, les cotisations patronales de retraites sont en hausse pour répondre aux demandes de rachats de cotisations par les élus.

❖ *Les charges financières*

Il s'agit des intérêts de la dette, qui reprend sa courbe descendante (cf. tableau de la dette joint)

❖ *Les charges exceptionnelles*

Compte tenu des difficultés rencontrées avec le logiciel de facturation des titres de recettes doivent être annulés. Ils sont en très nette progression soit + 22 400 €.

* *
*

En matière d'investissement

✦ *Les recettes d'investissement*

Elles sont de 2 ordres : d'équipement et financières

❖ *Les recettes d'équipement*

Par rapport elles sont globalement en forte baisse. Une nuance doit être apportée : le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre des opérations n'est pas arrêté.

- Les subventions reçues suite à la réalisation d'opérations d'investissement dont la notification a été reçue, sont en progression de 42 %
- Les emprunts et dettes assimilés : l'estimation est d'environ 4 M €
- Les immobilisations corporelles : aucune vente n'est prévue

❖ *Les recettes financières*

En 2008, elles représentaient 71 % des recettes d'investissement. En 2009, elles sont en forte baisse 56 % qui s'explique par :

- l'absence de cession d'immobilisation - 1 070 K €,

- la baisse de l'excédent de fonctionnement capitalisé – 350 K €
- la diminution du FCTVA – 372 K €
- la diminution de la TLE,

✚ *Les dépenses réelles d'investissement*

❖ *Les dépenses d'équipement*

Les propositions nouvelles s'élèvent à environ 6 413 K €.

- Immobilisations incorporelles (frais d'études documents d'urbanismes droits et brevets licences) sont stables par rapport à 2008. Il s'agit *des frais d'études en matière d'urbanisme, de télédistribution étude de la salle des fêtes, de diagnostic énergétique et d'acquisition de logiciels*
- Immobilisations corporelles :
Il y a lieu de procéder à :
 - l'acquisition de terrains nus et de provisionner d'éventuelle opportunité ainsi que la *pharmacie du Loc rue Fontaine*
 - l'agencement et aménagement de terrains : *plantations d'arbres*
 - autres installations, matériel et outillages : *incendie, voirie, écoles, dôme, (système de couverture pour les jeudis de l'été*
 - autres immobilisations corporelles : matériel transports (*camion grue 212 K €*) ; bureau et informatique (*remplacement routeur et outils sécurité réseaux, matériel informatique*), mobilier (*pour les différents services dont le restaurant scolaire*), autres (*friteuse 4,6 K €, sports, poursuite acquisitions instruments de musique, limiteur de son*)
- immobilisations en cours
 - terrains (*chemins de randonnées, travaux en régie, déchets verts, ligne de vie (plateforme), constructions travaux : (maison Ulbert ; accès Jules Ferry ; faux plafonds Kreisker, restaurant scolaire, Dôme, médiathèque, Ecoles ; CLSH (2 100 K € construction) ; extension restaurant scolaire A. Conti ; réhabilitation des salles des sports (2, 165 K € au total) ainsi que divers travaux associés, 3^{ème} tranche de la chapelle Saint Michel*
 - installations, matériel et outillages techniques (*voirie dont giratoire Cadoudal Lavoisier, rue de la fontaine, signalisations, travaux de sécurité*)

Les dépenses financières

Il s'agit du remboursement de la dette. Au titre de 2009 l'amortissement du capital emprunté sera de 492, 6 K € et les intérêts sont évalués à 154,7 K €

Bien que les travaux du CLSH ne commenceront qu'en fin d'année, il est indispensable, en l'absence de la mise en place d'autorisation de programmes et de crédits de paiement, d'inscrire la totalité des dépenses d'investissement de toutes les opérations prévues pour obtenir les subventions qui seront ou sont sollicitées.

En l'état actuel d'avancement du budget 2009, la commune devra inscrire un emprunt en recettes d'investissement pour équilibrer son budget.

* *
*

Les budgets annexes

Les principales dépenses des budgets annexes seront les suivantes :

A – Budget Affaires Economiques

- Le budget affaires économiques regroupe toutes les recettes et dépenses qui ont trait à l'action économique, il ne comprend pas les parcs d'activités. Sont concernés par ce budget les ateliers relais de Kermelin, les bureaux relais de l'Espace Jules Verne, le schéma de développement commercial, l'extension supérette Utile, les différentes animations (marché bio, printemps bio, animations de Noël, vœux aux entreprises, 4 pages dans le bulletin). Il y a des dépenses (charges locatives, taxes foncières, études...) et des recettes (perception des différents loyers dont le bar-brasserie depuis le 1^{er} décembre 2008 et subventions).

Les principales dépenses prévues à ce jour sont :

- Provision pour travaux "Utile" = 92 500 €
- Etude schéma développement commercial = 19 000 €

B – Budget zones d'activités

Le budget des zones d'activités regroupe quant à lui les dépenses d'aménagement ou de requalification des parcs d'activités actuels (Kermelin, Saint-Thébaud, Poteau Sud) et futurs (Poteau Nord). Il est prévu en 2009 l'acquisition d'une partie des achats de terrains du Poteau Nord (270 000 €), des travaux à St-Thébaud, la signalétique des ZA (150 405 €). En recette, 16 482 m² restent à vendre au Poteau Sud à 20 € soit un total de 329 640 € ; il est prévu de vendre à la SCI Joséphine (4 000 m²) et on peut prévoir 8 000 m² soit un total de 420 000 € pour Saint-Thébaud.

C – Budget Assainissement

Ces investissements sont financés en partie par une subvention de l'agence de l'eau pour l'étude du schéma d'assainissement et des aides du Département pour les travaux sur les stations et le réseau.

En section d'exploitation les recettes sont principalement constituées de la part communale versée par l'exploitant et des redevances pour raccordement au réseau. La prime d'épuration disparaît en 2009.

Les principales dépenses prévues en 2009 sont :

- poste de relèvement St Thébaud : 270 000 € HT
- poste de relèvement Loc + Lesvellec + station épuration Beauregard = 117 000 € HT
- station de dépotage : 197 000 € HT
- Extension réseau près de la rue de Beausoleil, rue An Héol et Bellevue = 76 000 € HT
- Réhabilitation réseaux Berval / Rulliac = 200 000 € HT
- Extension réseau Parcarré et Kerbotin = 550 000 € HT

D – Budget Assainissement non collectif

- Poursuite des contrôles réglementaires de conception et de réalisation.

- Réhabilitation 21 dispositifs = 141 960 €

- Honoraires étude de sol et de filière, 21 dispositifs réhabilités = 12 600 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2312,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2009,

Après en avoir débattu et à l'unanimité,

Article unique : PREND acte du débat d'orientation budgétaire. Ce dernier a concerné le budget principal et les budgets annexes.

(2009/2/21) – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, la présentation des effectifs en annexe du budget ne vaut pas délibération portant création d'emploi. De ce fait, la création nécessite une décision distincte du vote du budget.

Ainsi, fin 2008, la commune a lancé un appel à candidatures pour pourvoir à la vacance du poste de directeur de l'aménagement occupé par un attaché territorial. Le candidat retenu est titulaire du grade d'ingénieur territorial.

Par ailleurs, le comité médical départemental, lors de sa séance du 25 novembre 2008, a statué sur le reclassement en filière administrative d'un agent de la filière technique.

C'est pourquoi, pour tenir compte des besoins en personnel de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- en supprimant un poste d'attaché territorial ;
- en créant un poste d'ingénieur territorial ;
- en transformant un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2008/8/171 du 9 octobre 2008 relative à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- transformation d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 28 mars 2009.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/2/22) – ETUDE POUR L' ELABORATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES (CAPV) : LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, implique la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes avant le 23 décembre 2009.

La communauté d'agglomération du pays de Vannes est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes pour l'élaboration des PAVE des communes n'ayant pas encore entrepris leur réalisation et/ou intéressées par cette opportunité.

L'intérêt de se regrouper est double pour les communes : réaliser des économies d'échelle par exemple en obtenant un meilleur prix pour la prestation à réaliser, conduire à une politique globale et cohérente sur le territoire de l'agglomération.

Une convention de groupement de commande sera établie entre les communes intéressées et la communauté d'agglomération, après délibérations concordantes des conseils municipaux.

L'article 8 du code des marchés publics précise que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers ; finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n° 13 du 19 février 2009 autorisant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du pays de Vannes à signer une convention de groupement de commande avec les représentant des communes intéressées et l'autorisant à lancer une procédure adaptée pour l'élaboration des PAVE,

VU le courrier du 27 janvier 2009 de la CAPV, relatif à la passation d'un groupement de commande concernant les PAVE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : APOUVE l'adhésion au groupement de commandes relatif au PAVE,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue en application de l'article 8 du code des marchés publics portant constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du pays de Vannes et la commune de Saint-Avé, en vue de réaliser une étude pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes,

Article 3 : ACCEPTE que la CAPV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(2009/2/23) – REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE LE NOUAIL - VALIDATION DE LA PHASE AVANT PROJET (AVP) - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le coût d'objectif du projet de réhabilitation de la salle de sports Pierre Le Nouail et des locaux annexes, fixé lors du programme établi par le cabinet Pr'Optim, était de 1 200 120 € HT.

Par délibération du 3 juillet 2008, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de sports Pierre le Nouail.

La rémunération du maître d'œuvre est un pourcentage de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Pour ce projet, le pourcentage de rémunération du cabinet d'architecture Robert GORY et associés est de 7,80 % correspondant à un montant prévisionnel de rémunération de 93 609,36 € HT.

L'article 8 du cahier des charges du contrat de maîtrise d'œuvre prévoit, qu'en cas de modification du coût d'objectif en phase AVP, le montant de la rémunération du maître d'œuvre doit être revu et arrêté par le biais d'un avenant.

Pour le projet de réhabilitation de la salle de sports Pierre Le Nouail, le coût d'objectif a été réactualisé en phase Avant Projet Détaillé (APD). Il prend en compte, notamment, des travaux supplémentaires non prévus dans le programme et validés par le groupe de travail. Il s'agit principalement de la fourniture et la mise en place de panneaux photovoltaïques, de modifications de surfaces, de la création d'une passerelle issue de secours et de la création de rampe pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

Le coût d'objectif des travaux en phase APD est donc porté à 1 649 427,20 € HT.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; culture, sports et vie associative ; vie économique, emploi, administration générale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 19 du code des marchés publics autorisant la conclusion de marchés de maîtrise d'œuvre à prix provisoire,

VU la délibération n° 2008/6/121 du 3 juillet 2008 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sports,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires non prévus dans le programme et validés par le groupe de travail,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : RETIENT le montant prévisionnel des travaux en phase APD, soit 1 649 427,20 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2009, article 2313.

(2009/2/24) – PARC D'ACTIVITES DE SAINT-THEBAUD - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX : LOT 2 : RESEAUX EAU POTABLE EAUX USEES (EP/EU)

Rapporteur : Patrick EGRON

Le conseil municipal, par délibération n° 2005/2/25 du 4 mars 2005, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux de viabilisation du lotissement du Parc d'Activités de Saint-Thébaud. Pour mémoire, dans ce lotissement, le découpage des lots se fait à la demande. Seuls les réseaux primaires sont achevés ; les branchements individuels sont à réaliser lors de chaque vente de parcelle.

Le conseil municipal, par délibération n° 2005/5/102 du 10 juin 2005, a autorisé Monsieur le Maire à signer un premier avenant au lot n°2, pour des travaux supplémentaires liés à la pose d'une sonde piezométrique.

Le conseil municipal, par délibération n° 2007/4/90 du 11 mai 2007, a autorisé Monsieur le Maire à signer un deuxième avenant au lot n°2 pour des travaux supplémentaires liés à l'acquisition d'une parcelle par l'entreprise JMC DESIGN.

Aujourd'hui, la SCI JOSEPHINE a fait l'acquisition de deux lots. Il est donc nécessaire de revoir les différents raccordements des parcelles ainsi créées. Ils induisent un avenant au lot 2 : réseaux EP/EU.

Lot 2 : réseaux EP/EU

Marché de base	:	165 441,97 € HT
Avenant n° 1	:	452,00 € HT (délib. CM n°2005/5/102)
Avenant n° 2	:	3 521,56 € HT (délib. CM n°2007/4/90)
Avenant n°3	:	1 647,12 € HT

Nouveau montant du marché EUROVIA : 171 062,65 € HT (204 590,92 € TTC)

% d'augmentation par rapport au marché initial : 3,39 %

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions travaux et vie des quartiers ; urbanisme, environnement et logement ; finances, ressources humaines ; vie économique, emploi et administration générale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2005/2/25 du 4 mars 2005, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux de viabilisation du lotissement du parc d'activités de Saint-Thébaud,

VU la délibération n° 2005/5/102 du 10 juin 2005, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant pour des travaux supplémentaires liés à la pose d'une sonde piezométrique,

VU la délibération n° 2007/4/90 du 11 mai 2007, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant pour les travaux de raccordement d'une nouvelle parcelle créée,

VU la délibération n° 2008/9/181 du 22 octobre 2008, et 2009/1/ 14 du 29 janvier 2009 autorisant la vente de deux parcelles à la SCI JOSEPHINE pour Blanc, Bleu, Rêve représentée par Monsieur LAMY.

CONSIDERANT que, suite à l'acquisition de deux parcelles par la SCI JOSEPHINE pour Blanc, Bleu, Rêve représentée par Monsieur LAMY, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le raccordement de ces parcelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE cet avenant d'un montant de 1 647,12 € HT et porte à 171 062,65 € HT le nouveau montant du marché de l'entreprise EUROVIA.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(2009/2/25) - FONDS D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Par délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Fonds Municipal d'aide aux initiatives » et les a précisées par délibération n° 2008/5/101 du 22 mai 2008.

Par délibération n° 2006/2/33 du 24 février 2006, le conseil municipal a complété le dispositif du fonds d'aide par la création d'un fonds d'aide aux sportifs de haut niveau.

Julien HERVIO, qui pratique le cyclisme handisport en tandem avec Arnaud GRANJEAN, sollicite l'aide de la commune pour sa préparation à la coupe de France, aux championnats de France (route et piste), au Tour de Belgique et aux championnats du monde (Espagne).

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU, ensemble, les délibérations n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 et n° 2008/5/101 du 22 mai 2008,

VU la délibération n° 2006/2/33 du 24 février 2006,

CONSIDERANT les critères retenus et les projets déposés cette année,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : RETIENT le projet de préparation à la coupe de France, aux championnats de France (route et piste), au Tour de Belgique et aux championnats du monde (Espagne).

Article 2 : ACCORDE une subvention de 750 € à Julien HERVIO.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

(2009/2/26) – TARIFS DES CENTRES DE VACANCES - 2009

Rapporteur : Patrick EGRON

Le service jeunesse organise chaque année des séjours et des camps campings.

Depuis 2004 ces camps et séjours sont organisés en collaboration avec les services jeunesse des communes de Ploeren et Séné.

Le service jeunesse de Saint-Avé organise deux séjours (4 semaines en juillet et 2 en août) à Guidel.

Le service jeunesse de Ploeren organise deux séjours, un en juillet à Lauzach (4 semaines) et un itinérant en Espagne en août (3 semaines).

Séjour à Lauzach :

« La Petite Ecurie dans la Prairie » est située à Lauzach. C'est une ferme pédagogique qui accueille des enfants en séjours courts ou longs, au milieu d'une nature verdoyante sur un parc de 13 hectares. Pour un dépaysement total et passer des nuits étoilées, les enfants dorment et vivent sous de véritables tipis d'indiens.

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Ploeren.

Nombre d'enfants : 34 (9 à 13 ans) par semaine (12 Saint-Avé, 12 Ploeren et 10 Séné)

Encadrement : 4 animateurs et 1 directeur

Période : du 6 au 31 juillet

Durée : 5 jours du lundi au vendredi

Séjour à Guidel :

Le séjour se déroulera au Foyer laïque de Keryado à Guidel-Plages. C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 kms du port de plaisance de la Laïta et qui jouxte le site protégé du « Grand loc'h ».

Les enfants et les animateurs seront hébergés dans un bâtiment, distribué en chambre de 4 à 6 lits avec salle d'eau attenante.

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Saint-Avé.

Nombre d'enfants : 48 (10 à 15 ans) par semaine maximum en juillet (24 Saint-Avé, 12 Ploeren et 12 Séné) et 40 par semaine maximum en août (20 Saint-Avé, 10 Ploeren et 10 Séné).

Encadrement : 6 animateurs et 1 directeur en juillet, 5 animateurs et 1 directeur en août

Période : du 6 au 31 juillet et du 3 au 14 août

Durée : 5 jours du lundi au vendredi

Séjour en Espagne :

Le séjour est itinérant et prendra la direction de l'Espagne. L'hébergement se fait en camping sous toiles de tentes. Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Ploeren.

Situation : itinérance en France puis dans la région de Barcelone en Espagne

Nombre d'enfants : 22 jeunes (14 à 17 ans) (11 Saint-Avé et 11 Ploeren)

Encadrement : 3 animateurs et 1 directeur

Période : du 3 au 22 août

Durée : 20 jours

Les activités sont autofinancées par la mise en place d'actions (organisation de manifestations, tenue de stands...)

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de sa préparation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les tarifs suivants basés sur le quotient familial:

	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants Extérieurs	Pour information : aide par les bons CAF AZUR
	A	B	C	D	E		
Séjour à Lauzach	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	145 €	<i>9€ par jour</i>
Séjour à Guidel	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	165 €	<i>9€ par jour</i>
Séjour en Espagne	320€	345€	370€	395€	420€	470 €	<i>25€ par jour pour ressources CAF ≤ 463€. Participation mini de 8€ / jour</i>

Article 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif à l'article 70632.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/2/27) - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DU SYNDICAT DU SUD-EST DU MORBIHAN POUR EXPLOITER UNE UNITE DE PRETRAITEMENT MECANO - BIOLOGIQUE A VANNES.

Rapporteur : André BELLEGUIC

En exécution de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009, une enquête publique a été lancée par le Préfet dans le prolongement d'une demande présentée par M. André PAJOLEC, Président du Syndicat du Sud-est du Morbihan (SYSEM), dont le siège social est situé Rue Jacques Cartier- ZA d'Atlantheix 56450 THEIX. Cette demande concerne l'autorisation d'exploiter une unité de prétraitement mécano-biologique (UPMB) de déchets au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : Rue du Puy de Lôme – Espace Dupleix – ZI du Prat 56000 VANNES. L'enquête publique se déroule en mairie de VANNES, du 9 février au 13 mars 2009 inclus.

Le SYSEM a été créé le 9 février 2000. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé composé de 7 Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) représentant 70 communes et une population de près de 230 000 habitants permanents : la communauté de commune du Loc'h, La communauté d'agglomération du pays de Vannes, le SIVOM des cantons de Questembert et de Rochefort-en-terre, le SIVOM du canton de la Gacilly, la communauté de communes du Pays de Muzillac, la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys, la communauté de communes du Pays de la Roche-Bernard. Ces EPCI sont chacun en charge de la collecte des déchets sur leur territoire. Ils ont transféré au SYSEM la compétence "traitement " des déchets ménagers qui recouvre les opérations de tri, transport, valorisation et traitement de ces déchets ainsi que le stockage des déchets ultimes.

Le projet l'implantation d'une UPMB des ordures ménagères résiduelles dans la zone industrielle du Prat à Vannes est un moyen de répondre aux objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (PDEDma) du Morbihan, révisé en novembre 2007.

En effet, en termes de choix de filières de traitement, le PDEDma prévoit de privilégier le développement du traitement biologique des ordures ménagères (la fraction ultime qui ne peut plus être valorisée à la suite de ce traitement est envoyée vers un centre d'enfouissement). L'UPMB du SYSEM sera une unité de traitement associant deux techniques de traitement biologique : la biométhanisation et le compostage.

Par ailleurs, la zone du Prat, lieu d'implantation de la future UPMB se trouve au barycentre du SYSEM ce qui permet d'optimiser les distances parcourues par les véhicules de collecte, et à proximité des axes de communication (à 1,5 Km de la voie rapide Nantes-Brest – RN 165), ce qui en fait donc un site facile d'accès.

Enfin, le terrain est situé dans une zone industrielle, qui est donc destinée à des industries et à des installations à nuisances susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat. Sur un plan général, de par sa situation, son environnement, sa vocation et son état actuel le site ne constitue pas un milieu sensible sur lequel l'implantation pourrait avoir un effet néfaste. En outre, l'installation constituera un outil pédagogique moderne aménagé pour accueillir en toute sécurité des visites de groupes, scolaires ou non.

La capacité de l'UPMB sera de 53 000 tonnes / an d'ordures ménagères résiduelles (dont 3000 tonnes/ an de refus du centre de tri projeté à proximité immédiate). Le procédé mis en place permettra de produire environ 14 450 tonnes/an de compost. Les cartons (1 800 tonnes/an) et ferrailles (1 400 tonnes/an) triés pourront être valorisés. Ainsi, la production de refus (26 100 tonnes/an) destinés au stockage sera ramenée à moins de 50 % du tonnage entrant. Le procédé de méthanisation produira du biogaz qui sera valorisé par un moteur de cogénération en énergie thermique et énergie électrique. Les effluents de process seront traités et entièrement recyclés dans le process, ce qui permettra d'obtenir «zéro rejet» d'effluents industriels.

L'étude d'impact du dossier analyse les effets sur l'environnement et précise les mesures compensatoires prévues. Pour ce qui concerne la collectivité, deux aspects méritent d'être soulignés :

a) l'impact sur les eaux :

Le process sera consommateur d'eau au niveau des procédés suivants : bioréacteurs, mélangeuse (alimente la méthanisation), traitement intensif aérobie, lavage des équipements et unité de désodorisation ce qui représente un besoin d'environ 40 600 m³/an, ce chiffre est à décomposer de la façon suivante : 4 550 m³/an proviendront de la

récupération des eaux pluviales de toiture, 26 650 m³/an seront issus du traitement et du recyclage des eaux de process et 9 400 m³/an seront fournis par le réseau d'eau potable, tandis que les besoins domestiques en eau s'élèvent à 400 m³/an, ce qui traduit une gestion raisonnée de la ressource.

b) Une utilisation rationnelle de l'énergie :

Le procédé de méthanisation produira du biogaz qui sera valorisé en énergie thermique (3 445 MWh/an) et énergie électrique (3 402 MWh/an) par un moteur de cogénération. Ainsi le site sera autonome en énergie thermique puisque les besoins en chaleur représentent 46,5 % de la production de chaleur par le moteur de cogénération. L'excédent d'énergie thermique produit sera fourni sous forme d'eau chaude à une activité industrielle voisine. L'énergie électrique produite (revendue à EDF) est de l'ordre de 69 % des besoins électriques de l'usine (hors éclairage). Les consommations énergétiques liées à l'éclairage des bâtiments seront diminuées en période diurne du fait de l'utilisation de panneaux translucides en façade des bâtiments. Les bureaux du bâtiment administratif seront équipés de lampes à basse consommation, les vestiaires et sanitaires disposeront de détecteur de présence pour l'éclairage. L'eau chaude sanitaire du bâtiment administratif sera produite à partir d'énergie solaire.

Ce projet, conformément au PDEDma doit permettre au SYSEM de respecter les objectifs prioritaires qu'il s'est fixé, à savoir, maîtriser la quantité de déchets à traiter malgré l'augmentation de la population, valoriser au maximum les déchets collectés et notamment la matière organique. Enfin, Compte tenu de la nécessité que représente cette installation pour le sud du Morbihan, des améliorations qu'elle apportera dans le traitement des déchets ménagers et des déchets ultimes, de la réduction induite des transports de ces déchets en direction du centre d'enfouissement de Changé en Mayenne, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions travaux et vie des quartiers ; urbanisme, environnement et logement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2009, prescrivant une enquête publique relative à la demande présentée par M. André PAJOLEC, Président du SYSEM, en vue d'exploiter une UPMB de déchets au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, se déroulant en mairie de VANNES, du 9 février au 13 mars 2009 inclus,

VU les délibérations du 27 septembre et du 18 décembre 2007, du comité syndical du SYSEM, approuvant les marchés de construction à Vannes d'un centre de tri de déchets recyclables et d'une UPMB d'ordures ménagères,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 28 mars 2009,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser au maximum les déchets ménagers collectés sur le territoire du SYSEM et de développer des projets performants en termes d'économies d'eau et d'énergie,

CONSIDERANT que la solution de traitement des déchets permettra de réduire de moitié le tonnage des déchets en sortie d'usine destinés à être enfouis, dans l'attente de la mise en place de filières complémentaires de recyclage et de valorisation,

Après en avoir délibéré et par 31 voix pour et 2 abstentions (Martine LE PERSON et Nicole LANDURANT),

Article unique : EMET un avis favorable à la demande présentée par le SYSEM en vue d'exploiter une UPMB de déchets au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : Rue du Puy de Lôme – Espace Duplex – ZI du Prat 56000 VANNES.

(2009/2/28) – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Par délibération n°081218-DEL09 en date du 18 décembre 2008, la communauté d'agglomération du Pays de Vannes a décidé de créer un service application du droit des sols qui assurera, pour le compte des communes membres, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols.

L'instruction nécessite des compétences importantes, la délégation auprès de la communauté d'agglomération permettrait une rationalisation des moyens. De plus, la gestion de nombreux dossiers génère une expérience professionnelle qui assure une connaissance accrue de l'instruction.

Les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies dans la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme conclue entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Vannes, jointe en annexe.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1,

VU les dispositions de l'article L422-1-a) du code de l'urbanisme, en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols,

VU la délibération en date du 25 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 081218-DEL09 du 18 décembre 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite des compétences diversifiées qui pourront être plus facilement obtenues au niveau de la communauté d'agglomération en raison du grand nombre de dossiers qu'elle aura à gérer, générant synergies et économies d'échelle,

CONSIDERANT qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code l'urbanisme, la commune peut, par voie de convention, confier l'instruction des dossiers à un établissement public intercommunal ou à l'Etat, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service application du droit des sols de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la communauté d'agglomération du Pays de Vannes annexée à la présente ainsi que l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2009/2/29) – CESSION GRATUITE – RUE DE PLAISANCE

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Une déclaration préalable a été déposée par Monsieur Michel DAVID en vue de créer un lotissement de trois lots Rue Stéphane Faye. Cette demande a été accordée le 17 décembre 2008.

L'entrée de ce futur lotissement se situe au fond de la rue Stéphane Faye, qui se termine en impasse.

Dans un souci de sécurité, la commune souhaite acquérir une emprise afin de créer une placette de retournement en fin de voie, afin de l'aménager et de permettre aux véhicules de pouvoir faire demi-tour. Cette placette sera classée dans le domaine public.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 des dispositions générales, notamment les points 1 et 3, du plan local d'urbanisme approuvé le 25 mars 2005,

VU le document d'arpentage établi le 25 novembre 2008,

CONSIDERANT que Monsieur David est disposé à céder gratuitement la parcelle cadastrée section AW n° 89p d'une superficie totale de 250 m², à la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle en vue de créer une placette de retournement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

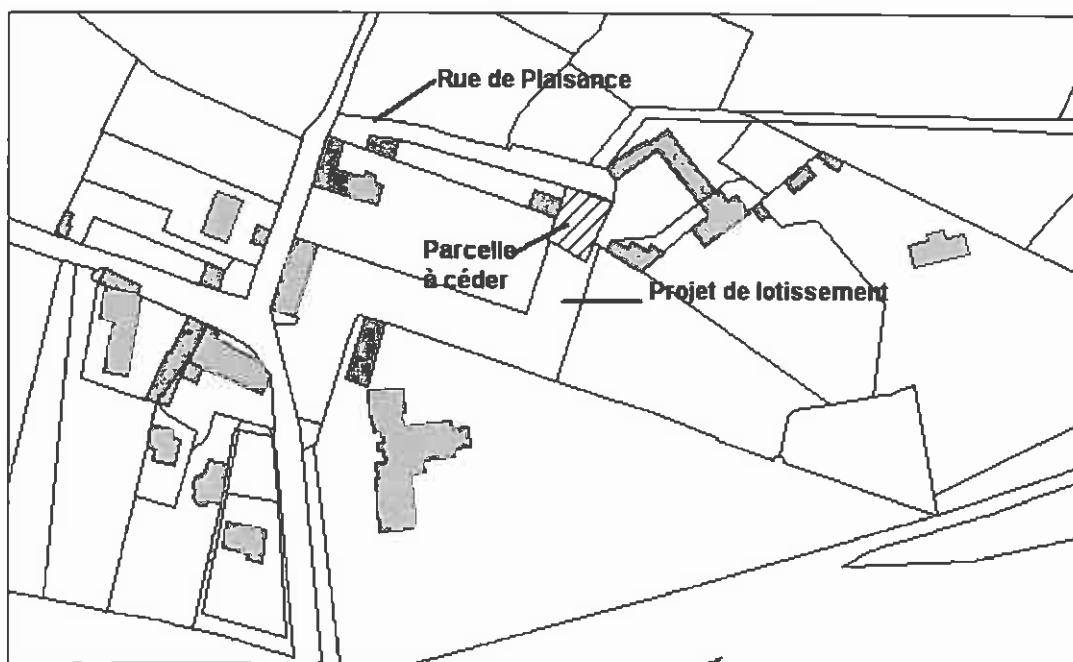
Article 1^{er} : APPROUVE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AW 89p au profit de la commune pour une surface totale de 250 m².

Article 2 : CLASSE dans le domaine public cette parcelle.

Article 3 : PRECISE que Maître LE PORT sera chargé de la rédaction de l'acte notarié et que les frais seront à la charge de la commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan ci-dessous



(2009/2/30) – CESSION DE TERRAINS PARC D'ACTIVITES DU POTEAU - PRECISION

Rapporteur : Marine JACOB

Par délibération n° 2002/5/86 en date du 21 juin 2002, le conseil municipal a autorisé la cession de deux terrains issus de la parcelle cadastrée section BT n° 246, d'une part à la société Béton de France, pour une surface de 487 mètres carrés et d'autre part à l'établissement Bruno Cloirec S.A pour une surface de 490 m2.

Cette délibération précise également que ces terrains sont destinés à la réalisation d'aménagements paysagers et que le prix est fixé à 10 € le mètre carré.

Il ressort du document d'arpentage, réalisé en novembre 2002, qu'une partie de la parcelle cadastrée section BT n° 248, jouxtant la parcelle cadastrée section BT n°246, devait être cédée à la société Béton de France pour une surface de 73 mètres carrés. Cette cession n'a pas été prévue par la délibération citée précédemment.

De plus, ces cessions n'ont jamais été régularisées par un acte notarié.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2002/5/86 en date du 21 juin 2002 relative à la cession des parcelles susvisées,

VU le document d'arpentage n° 2036D établi le 12 novembre 2002 par Géo Bretagne Sud,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser les cessions décidées par la délibération susvisée,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BT n°248 pour une superficie de 73 mètres carrés au profit de la société Béton de France.

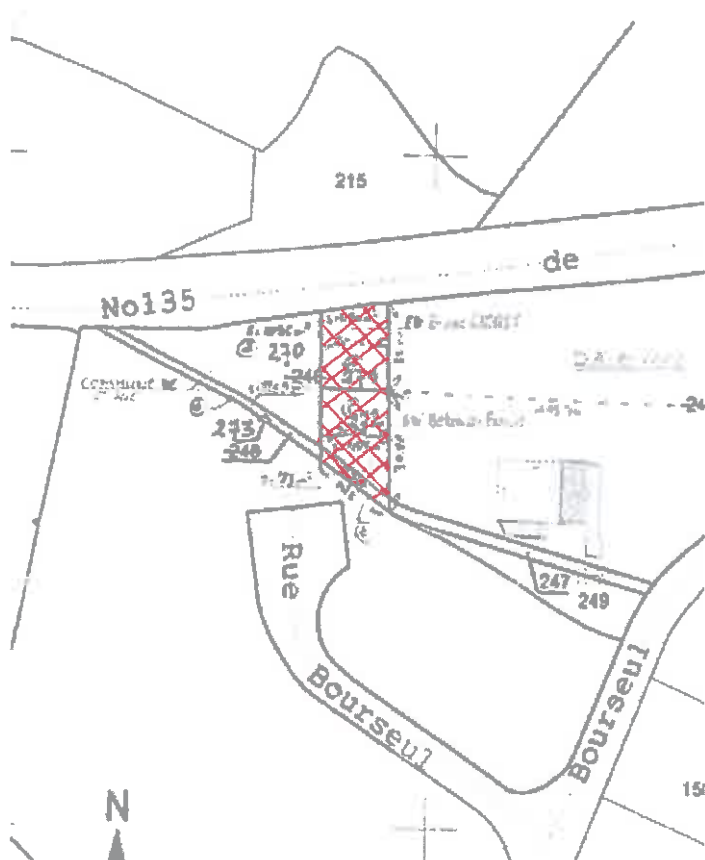
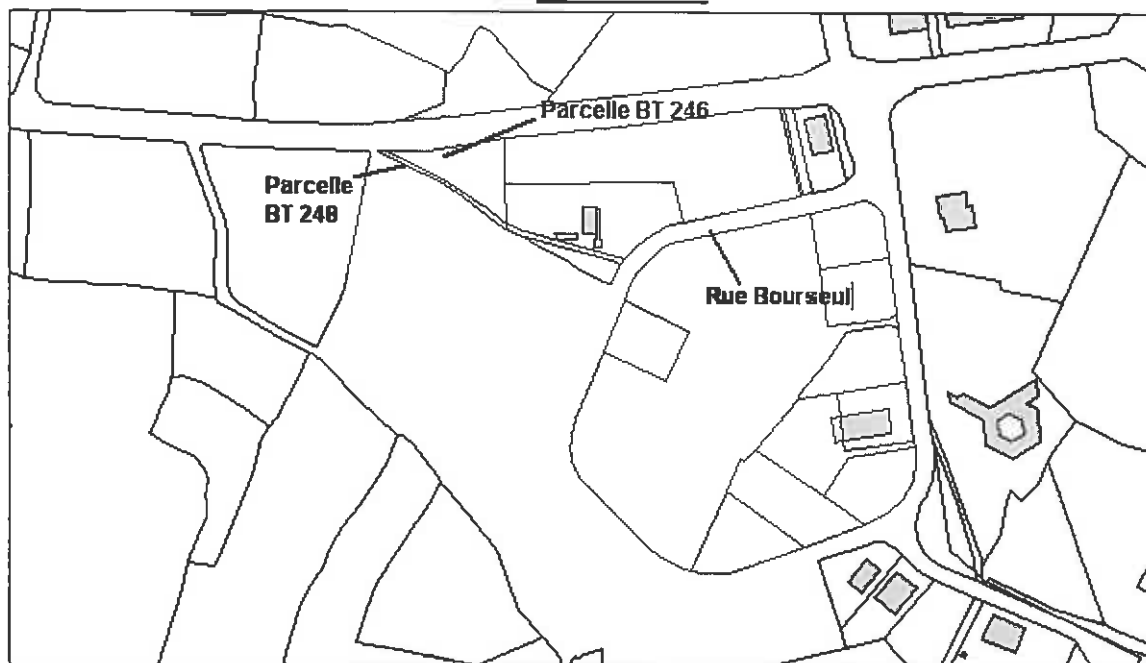
Article 2 : PRECISE que les cessions de terrains, prévues par la délibération du 21 juin 2002 susvisée, issus des parcelles cadastrées section BT n°246 et 248, ont lieu au profit de la société Béton de France et de l'établissement Bruno Cloirec SA ou toute personne morale s'y substituant.

Article 3 : PRECISE que le prix de cession est de 10 euros le mètre carré.

Article 4 : PRECISE que Maître LE PORT sera chargé de la rédaction des actes notariés.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan ci-dessous



(2009/2/31) –VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION PRÉVUE À L'ARTICLE L.141-9 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE – PROJET PROMOGIM, RUE JOSEPH LE BRIX.

Rapporteur : André BELLEGUIC

L'article L. 141-9 du code de la voirie routière dispose que toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des

détériorations anormales, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions dont la quotité est proportionnelle à la dégradation causée.

Le projet de la SCI OUEST a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 23 août 2006 pour deux bâtiments à usage de 88 logements d'une surface hors œuvre nette de 6 561 m². La première tranche de travaux qui a débuté le 1^{er} juin 2007 et s'achèvera au 1^{er} semestre 2009 a généré un transit de camions et d'engins de chantier inhabituel sur les rues Joseph Le Brix et Jules Verne dont la conception n'est pas appropriée à ce type de trafic.

Un constat d'huissier du 4 juin 2007 atteste du bon état de ces voies avant le début du chantier. Aujourd'hui, la SCI OUEST et la Ville de Saint-Avé ont pu constater contradictoirement que ces voies ont été détériorées de façon anormale. La Ville de Saint-Avé a donc décidé de les remettre en état, en les améliorant pour les configurer en fonction de l'augmentation des flux dans la rue Joseph Le Brix, due notamment au programme de la SCI OUEST. Dans ce cadre, elle a demandé à la SCI OUEST d'apporter une contribution au titre de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière, ne prenant en compte que le montant de la réparation des dégradations causées à la voirie existante, à l'exclusion des améliorations précitées. La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à trouver un accord amiable avec la SCI OUEST pour la prise en charge de ces travaux et à le formaliser par une convention.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement et logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-9,

CONSIDERANT que la SCI OUEST, représentée par PROMOGIM, réalise sur les parcelles cadastrées section BB n° 238 et 251 d'une superficie de 7 640 m², sises rue Joseph le Brix sur la commune de SAINT AVE, une opération de construction de logements,

CONSIDERANT que le 23 août 2006, Monsieur le Maire de Saint-Avé a délivré à la SCI OUEST un permis de construire pour deux bâtiments à usage de 88 logements d'une surface hors œuvre nette de 6 561 m²,

CONSIDERANT que le 4 juin 2007, la ville de Saint-Avé a fait réaliser un état des lieux contradictoire des rues, trottoirs et plantations existants avant le commencement des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation du chantier a occasionné des détériorations anormales de la rue Joseph le Brix et de la rue Jules Verne,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Avé a fait réaliser, proportionnellement aux dégradations causées, un devis pour les travaux de remise en état de la voirie pour un montant de 49 624,19 € TTC,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit trouver un accord amiable avec la SCI OUEST concernant la prise en charge de ces travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher un accord amiable avec la SCI OUEST et à signer la convention fixant la contribution de celle-ci à la somme de 49 624,19 € TTC pour les dégradations causées rue Joseph Le Brix et rue Jules Verne.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet accord.

(2009/2/32) – PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF DE MODIFICATION

Rapporteur : Martine LE PERSON

Par délibération n°2007/7/185 en date du 26 octobre 2007, le conseil municipal a autorisé le lancement des études nécessaires à la délimitation de nouveaux périmètres de protection des monuments historiques, à savoir la Chapelle

Notre-Dame du Loc avec enclos et calvaire, la Chapelle Saint-Michel, la croix du XVème siècle près de l'Eglise, le Château de Rulliac et le manoir de Coetdigo.

Une mission d'étude des périmètres de protection modifiés a été confiée à Gérard DANET, historien du patrimoine.

Par délibération n°2008/4/88 en date du 10 avril 2008, le conseil municipal a approuvé le projet portant sur les périmètres de protection modifiés tels qu'ils apparaissent dans l'étude menée par Monsieur Gérard DANET, et a sollicité auprès de Monsieur Le Préfet, le lancement de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2008.

Dans son rapport en date du 30 décembre 2008, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'institution de périmètres de protection modifiés tels qu'ils sont présentés dans ce projet.

La délibération sera envoyée à Monsieur le Préfet qui devra prendre un arrêté actant la modification des périmètres. Le tracé de ces nouveaux périmètres sera ensuite annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.621-21 du code du patrimoine,

VU les articles L.123-1 et R 123 et suivants du code de l'environnement,

VU les articles L 126-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et notamment son article 40,

VU l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU les délibérations n° 2007/7/185 du 26 octobre 2007 et n° 2008/4/88 du 10 avril 2008,

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que les abords de certains de ces monuments sont devenus sans intérêt devant l'importance des constructions qui les jouxtent et que les co-visibilités ne sont pas toujours avérées,

CONSIDERANT l'étude menée par Monsieur DANET, historien du patrimoine, et les propositions de périmètres de protection modifiés établies,

CONSIDERANT le projet définitif portant sur les périmètres de protection modifiés des monuments historiques, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet définitif des périmètres de protection modifiés.

Article 2 : DIT que les nouvelles servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme dans les trois mois qui suivent l'arrêté de Monsieur le Préfet actant ces modifications.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

COMMUNE DE SAINT-AVÉ - MORBIHAN
ÉTUDE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS

Localisation des édifices



--- limites communales



édifices concernés

1 - Chapelle N-D du Loc

4 - Château de Rulliac

2 - Chapelle Saint-Michel

5 - Manoir de Coëtégo-Malenfant

3 - Calvaire de l'église



1 - Camp protohistorique de Kastel-Ker-Néré, non concerné par cette étude

2 - Chapelle Notre-Dame de Mangolérian en Montebland

Office LOCALIA7 - Historique de l'urbanisme - Mars 2016 - Échelle carte 1:10 000

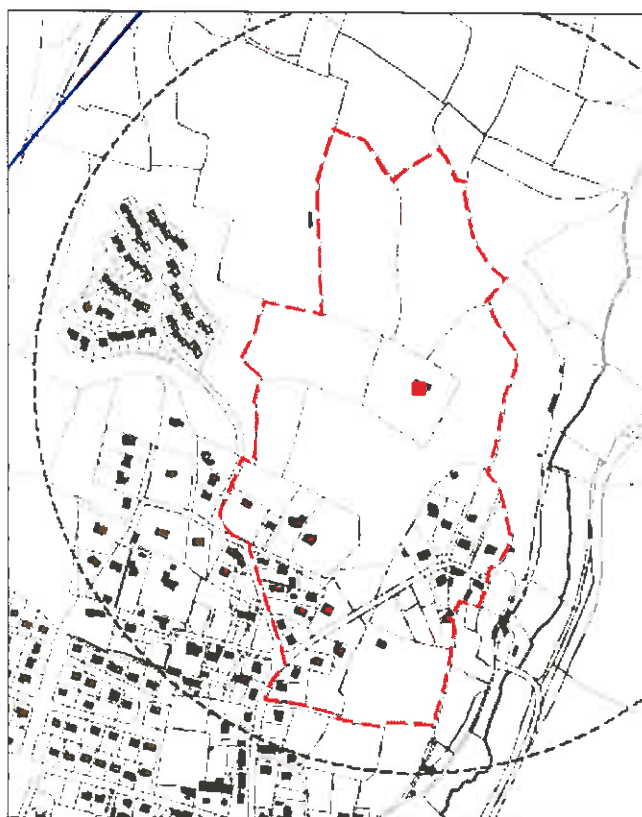
Plans de périmètres modifiés.

En pointillé noir, l'ancien périmètre des 500 mètres. En rouge, les nouveaux périmètres proposés.

Chapelle du Loc



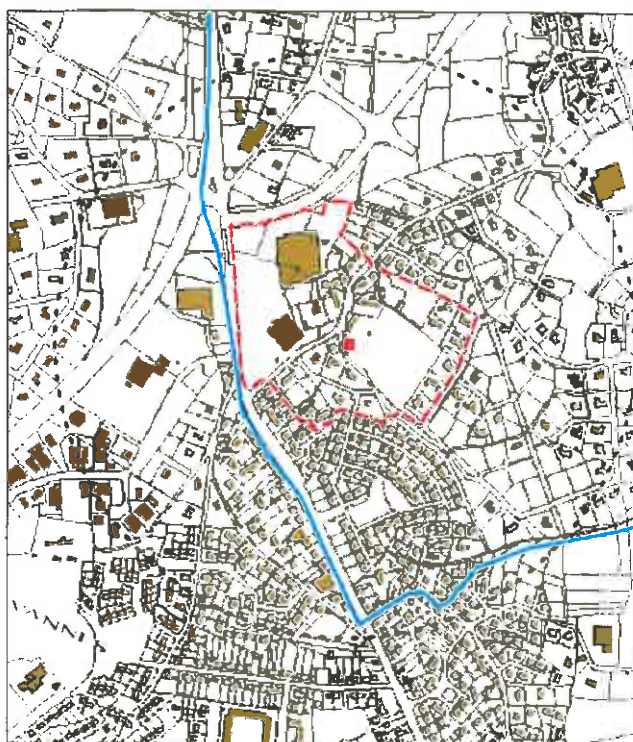
Chapelle Saint-Michel



Calvaire de l'église



Manoir de Coëtdigo-Malenfant



Manoir de Rulliac



(2009/2/33) – RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BB n° 387 – RESIDENCE DUGUESCLIN

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Par délibération n° 2005/9/188 en date du 9 décembre 2005, le conseil municipal a retenu le projet présenté par Vannes Golfe Habitat pour la réalisation d'un bâtiment de commerces et de logements sociaux en centre ville.

Par délibération n° 2006/8/203 en date du 27 octobre 2006, le conseil municipal a cédé à Vannes Golfe Habitat les parcelles cadastrées section BB n° 386 et 387 d'une superficie totale de 1 313m², cette superficie étant nécessaire à la réalisation du projet.

Par courrier en date du 29 janvier 2009, Vannes Golfe Habitat a demandé que la parcelle cadastrée section BB n° 387, située autour du bâtiment Duguesclin, soit rétrocédée à la commune.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière énonce : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie....* »

Il est proposé d'accepter cette cession et de classer dans le domaine public cette parcelle.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil d'administration de Vannes Golfe Habitat-OPH en date du 18 décembre 2008,
VU les délibérations n°2005/9/188 en date du 9 décembre 2005 et n° 2006/8/203 en date du 27 octobre 2006,

VU l'avis des Domaines en date du 24 février 2009,

CONSIDERANT que Vannes Golfe Habitat est disposé à rétrocéder gratuitement la parcelle cadastrée section BB n° 387 d'une superficie totale de 979 m², à la commune,

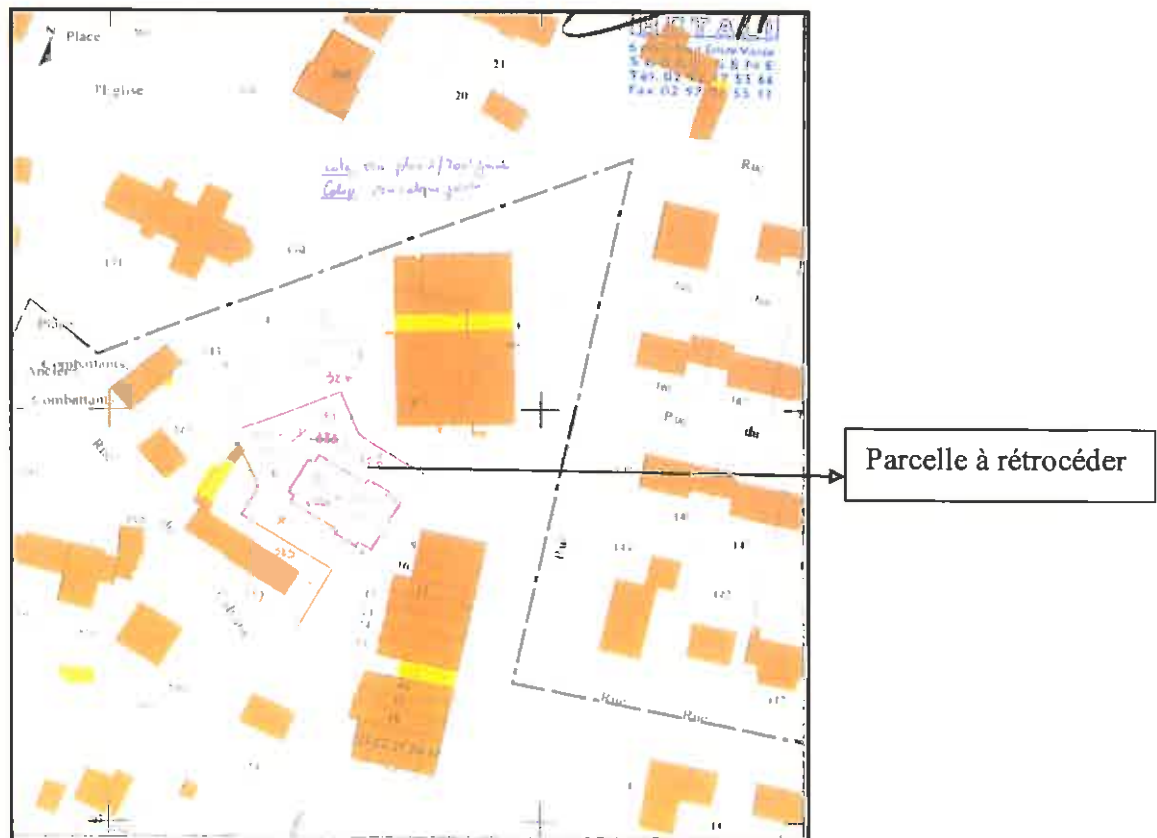
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section BB n° 387 est ouverte à la circulation publique et que son classement dans le domaine public n'affectera pas les fonctions de desserte de la voie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée section BB n°387 par Vannes Golfe Habitat au profit de la commune.

Article 2 : CLASSE la parcelle cadastrée section BB n° 387 dans le domaine public communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



(2009/2/34) – COETDIGO-KERPORT – ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.)

Rapporteur : Gérard CHAOUCHI

Par délibération n° 2005/1/1 en date du 11 février 2005 et du 25 mars 2005, la commune de Saint-Avé approuvé son plan local d'urbanisme (PLU). Ce document conforte la commune dans la logique de développement maîtrisé et équilibré qui est sienne depuis plusieurs années. De même, il réaffirme la vocation de Saint-Avé, 2^{ème} commune du Pays de Vannes par la population, à prendre part au développement de l'ensemble de l'agglomération dont les perspectives de croissance démographique sont encore très fortes.

Elle souhaite pour cela développer une politique ambitieuse de l'habitat dont l'objectif est d'organiser la mixité sociale, la mixité des formes urbaines, un équilibre et une diversité de l'habitat. Ainsi, le conseil municipal a marqué son intérêt dès 2007 pour l'aménagement du secteur de Coetdigo-Kerport.

Le rapport de présentation du plan local d'urbanisme indique que « les entrées de ville constituent une composante majeure dans la perception du paysage urbain des communes et dans la capacité qu'elles ont à assurer des

transitions harmonieuses entre la campagne et l'agglomération». Il était également indiqué que la route départementale 135 bis constituait une voie de liaison de large gabarit sans paysage.

Tout d'abord, par délibération n° 2007/8/208 du 7 décembre 2007, le conseil municipal a souhaité acquérir les terrains classés en zone 1 AU situés à Coetdigo-Kerport, au sud de la route départementale 135 bis, par voie amiable et si besoin par voie d'expropriation.

Ensuite, par délibération n° 2008/7/160 du 11 septembre 2008 le conseil municipal a décidé de prendre en considération la mise à l'étude de la zone 1 AU de Coetdigo-Kerport permettant d'opposer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération d'aménagement en application des articles L 111-7, L 111-8 et L 111-10 du code de l'urbanisme.

La commune entend maîtriser l'aménagement de ce secteur en se fixant les objectifs suivants :

- inscrire cette opération dans la politique de maîtrise et d'équilibre déjà engagée par ailleurs et confortée par le PLU. Il convient d'éviter autant que faire se peut une inflation continue des valeurs foncières,
- promouvoir la mixité sociale et générationnelle (accession à la propriété - locatif - accession sociale) et proposer une offre diversifiée de terrains ou de logements qui permette notamment à des jeunes actifs de rester ou de s'installer sur la commune,
- maîtriser le rythme d'urbanisation pour rester dans un développement compatible avec la capacité des équipements communaux,
- préconiser la mise en œuvre de dispositions d'aménagement qui favorisent le développement durable,
- mettre en œuvre un aménagement global cohérent et de qualité tant sur le plan architectural, paysager qu'environnemental,
- maîtriser à une échelle adaptée les contraintes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- assurer une relation forte de ce futur quartier avec le centre ville, ses équipements et ses services.

C'est pourquoi, l'aménagement de ce secteur constitue un enjeu majeur pour la commune. Des études sont engagées en vue d'apprécier la faisabilité d'un aménagement d'ensemble sur ce périmètre et également en vue de préciser la réflexion et les attentes des élus sur le programme et le phasage d'une telle opération.

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'aménagement telle que définie par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la commune a décidé d'organiser une concertation préalable à la création d'une ZAC (article L 300-2 du code de l'urbanisme) prévue par la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

Cette concertation a pour objectif d'associer le public très en amont, dès la phase d'études et pendant toute la durée de celle-ci. Elle sera menée par Monsieur le Maire ou son représentant, pendant la durée d'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- lancement de la concertation par une exposition publique de documents divers (plans notamment) à la Mairie de Saint-Avé, place de l'Hôtel de Ville avec ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public. La date et le lieu seront annoncés par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la commune,
- réunion publique avec les personnes concernées par le projet, les riverains et les associations représentatives intéressées,
- information sur l'état d'avancement du projet par voie d'avis dans le bulletin d'information municipal.

Préalablement à l'approbation du dossier de création, un bilan de la concertation sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement et logement ; travaux et vie des quartiers ;
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme n° 2005/1/1 en date du 11 février 2005 et du 25 mars 2005, et les délibérations n° 2006/7/171 du 22 septembre 2006 et n° 2007/3/68 en date du 30 mars 2007 le modifiant,

VU la délibération n° 2007/8/208 du 7 décembre 2007 marquant l'intérêt de la commune pour acquérir les terrains classés en zone 1 AU situés à Coetdigo-Kerport, au sud de la route départementale 135 bis, par voie amiable et si besoin par voie d'expropriation,

VU la délibération n° 2008/7/160 du 11 septembre 2008 décidant de prendre en considération la mise à l'étude de la zone 1 AU de Coetdigo-Kerport,

CONSIDERANT que l'aménagement du secteur de Coetdigo-Kerport constitue un enjeu majeur pour la commune, notamment pour aménager l'entrée de ville ouest conformément au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) élaboré lors de la révision du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Gaëlle LE BRUN, Bénédicte MEUNIER et Marie HERVE)

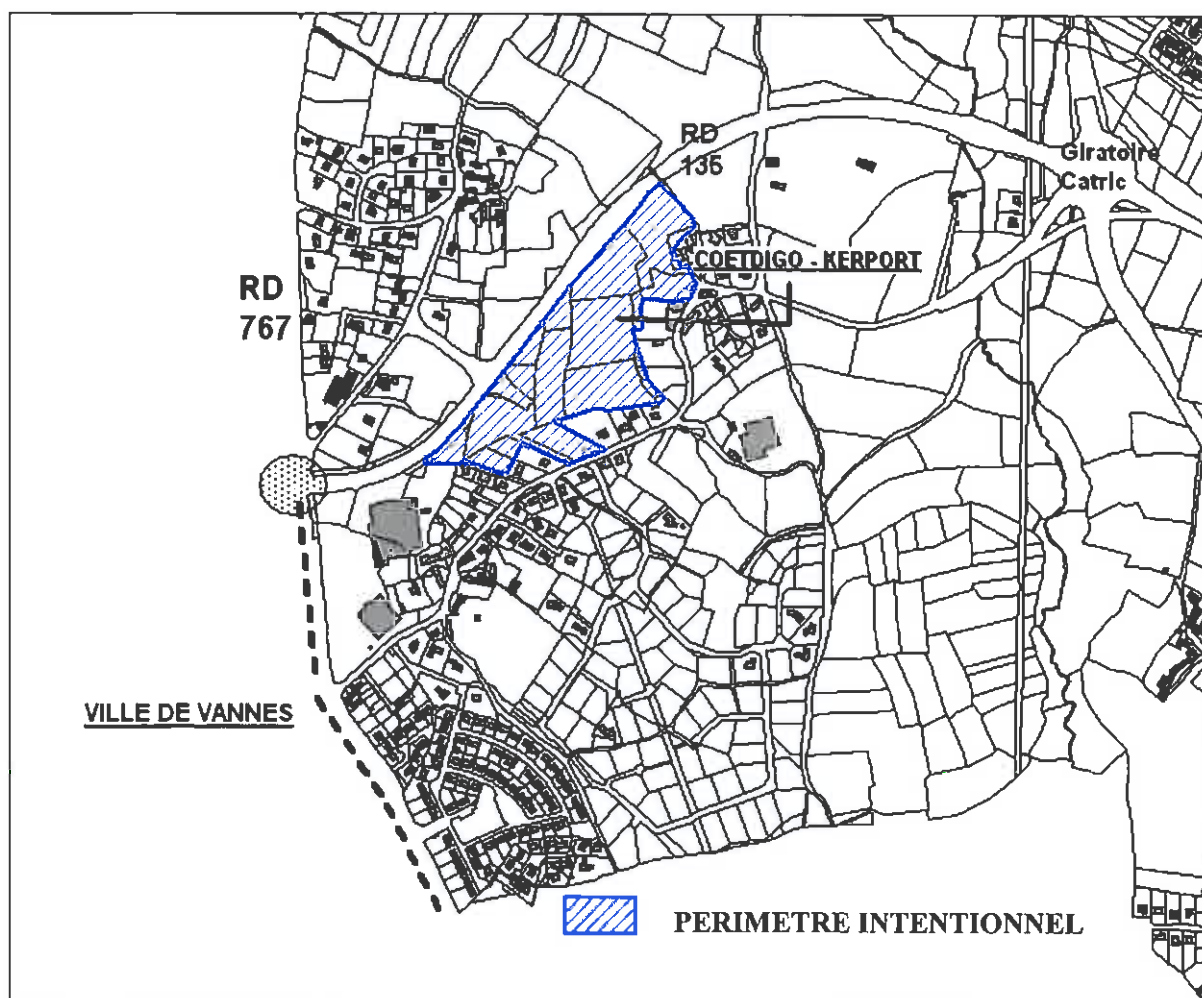
Article 1 : APPROUVE le périmètre intentionnel, selon le plan ci-dessous, du projet d'aménagement du quartier de Coetdigo-Kerport, soumis à la concertation publique.

Article 2 : APPROUVE les objectifs et les principes d'aménagement définis ci-dessus.

Article 3 : APPROUVE les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de la ZAC de « Coetdigo-Kerport ».

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PERIMETRE INTENTIONNEL



(2009/2/35) – CESSION DU LOT 21 DU PARC D'ACTIVITES DU POTEAU A LA NOUVELLE ENTREPRISE DU BATIMENT REPRESENTEE PAR MONSIEUR YAZIKI

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

Par courrier du 26 janvier 2009, Monsieur YAZIKI, représentant la société La Nouvelle Entreprise du Bâtiment, a fait part de son souhait d'acquérir le lot 21 dans le parc d'activités du Poteau. Ce terrain est cadastré section BT n° 398 d'une surface de 2 483 mètres carrés.

Le prix de cession est de 20 € HT le mètre carré, pour un montant total calculé de la manière suivante :

2 483 m ² X 20 euros H.T.	49 660,00 euros	H.T.
TVA 19,6 %	9 733,36 euros	
Prix total	59 393,36 euros	TTC
Clause pénale 10 % 59 393,36 € x 10 %	5 939,34 euros	TTC
Montant à verser à la signature de l'acte	53 454,02 euros	TTC

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions vie économique, emploi et administration générale ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 29 juillet 2008,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur YAZIKI, représentant la société La Nouvelle Entreprise du Bâtiment, ayant pour objet d'acquérir le lot 21 dans le Parc d'activités du Poteau cadastré section BT n° 398 d'une surface de 2 483 mètres carrés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section BT n° 398 d'une surface de 2 483 mètres carrés à la Nouvelle Entreprise du Bâtiment ou toute autre personne morale s'y substituant, représentée par Monsieur YAZIKI au prix de 20 euros HT/m².

Article 2 CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'acte authentique auprès de Maître LE PORT, notaire à Vannes.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

LOT 21



(2009/2/36) - ESPACE JULES VERNE – LEVEE D'OPTION DE CREDIT-BAIL CELLULE DE MONSIEUR WATHELET

Rapporteur : Raymonde PENOY-LE-PICARD

Par acte notarié en date du 15 octobre 1993, Monsieur Vincent WATHELET a contracté un crédit bail immobilier avec la commune portant sur la cellule n° 3 de l'espace Jules Verne. Il s'agit d'un local de 37 mètres carrés à usage de bureaux relais situé rue Joseph Le Brix implanté sur la parcelle cadastrée section BE n° 318 d'une surface de 4 453 mètres carrés et classé en zone Uaa au PLU.

Il est prévu dans l'acte de 1993 qu'au terme du crédit bail, un acte notarié doit être passé afin d'enregistrer la cession.

Le crédit bail immobilier est arrivé à échéance le 15 octobre 2008 et Monsieur Wathelet a demandé son acquisition par courrier du 13 décembre 2008. Une évaluation des domaines a été demandée car le crédit-preneur doit verser à la commune le prix correspondant au terrain (surface de 37 mètres carrés). Un acte notarié devra être signé pour permettre à Monsieur WATHELET d'être propriétaire.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions vie économique, emploi et administration générale ; finances et ressources humaines, VU la demande de levée d'option de crédit bail exprimée par Monsieur Wathelet en date du 13 décembre 2008,

VU l'avis des domaines en date du 5 mars 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE à 35 euros par mètre carré la valeur vénale du terrain d'assiette, suite à la levée d'option du crédit bail par Monsieur WATHELET, de la cellule n° 3 de l'Espace Jules Verne d'une surface de 37 mètres carrés.

Article 2 : INDIQUE qu'il sera procédé aux frais de la commune à tous les diagnostics et contrôles nécessaires avant toute cession.

Article 3 : CONFIE la rédaction des actes authentiques à Maître LAROZE, Notaire à MALESTROIT.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/2/37) – TRANSACTION AVEC LA SOCIETE NUTRITION ANIMALE SERVICE REPRESENTEE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE IZAAC DANS L'ESPACE D'ACTIVITES DU POTEAU

Rapporteur : Marine JACOB

Par lettre du 13 septembre 2005, la Société Animal Nutrition Services représentée par Monsieur Christophe IZAAC, domiciliée à CAMORS, a fait part à la commune de son intérêt pour une implantation dans l'espace d'activités du Poteau. L'activité principale de cette entreprise consiste dans la vente d'aliments pour animaux domestiques et de matériel.

Par délibération n° 2005/9/189 en date du 9 décembre 2005, le conseil municipal a décidé de céder un terrain de 1 200 mètres carrés. Un compromis de vente a été signé à cet effet par Monsieur le Maire le 10 février 2006.

Une erreur est intervenue dans la rédaction du compromis, celui-ci ne mentionnant plus la division nécessaire de cette parcelle afin d'obtenir un terrain de 1 200 mètres carrés. Le défaut d'accord sur la chose vendue semble caractéristique. Ainsi, la commune a proposé dès le départ à Monsieur IZAAC la globalité de la parcelle à savoir la BT 140 d'une surface de 2 218 m² mais il maintenait son accord pour la parcelle de 1 200 m² qui n'existait pas en réalité.

La Ville a ensuite fait des efforts considérables en invitant Monsieur IZAAC à assister au découpage de la parcelle pour clarifier les choses puis en organisant des réunions pour trouver des solutions sans aucun résultat. Il est à noter que Monsieur IZAAC n'a jamais confirmé ses propos oraux dans les écrits qu'il nous a fait parvenir, ce qui peut perturber la bonne compréhension de ses positions.

Par conséquent, la commune a écrit à Monsieur IZAAC par courrier du 27 décembre 2006 afin de résilier cette vente en lui demandant d'envoyer un relevé d'identité bancaire afin de lui rembourser l'indemnité d'immobilisation, faute d'accord entre les deux parties. Ce dernier a diligenté un avocat afin d'obtenir le remboursement de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 2 870,40 €, des dommages et intérêts d'un montant de 500 euros et le remboursement de ses frais d'avocat d'un montant de 650 euros.

DECISION

Sur proposition des commissions vie économique, emploi et administration générale et finances et ressources humaines,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/9/189 en date du 9 décembre 2005

VU le protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de clore ce dossier litigieux afin de pouvoir remettre en vente la moitié du lot 14 concernée,

CONSIDERANT les nombreuses demandes d'implantation d'entreprises sur le parc d'activités du Poteau Sud auxquelles il ne peut être fait droit aujourd'hui,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCEPTE la transaction au profit de Monsieur IZAAC lui accordant un dédommagement de 500 euros pour préjudice moral et financier et de 650 euros de remboursement de ses frais d'avocat (article 700), soit le versement d'un montant total de 1150 euros versé à la CARPA.

Article 2 : PREND ACTE du remboursement de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 2 870,40 €

Article 3 : PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget annexe 2009 des zones d'activités au compte budgétaire 673.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-annexé et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

	Nature de la décision				
	Préparation, passation, exécution règlement des marchés, accords cadres et avenants <seuils	Marché de prestation de service : surveillance, gardiennage et sécurité des bâtiments communaux et de leurs abords : attribution du marché	2009-03	16/02/09	4 758,00 € HT annuel Possibilité 2 reconductions
		Marchés de travaux : Chapelle Saint-Michel 3ème tranche	2009-04	16/02/09	Lot 1 Maçonnerie : 46 876,02 € HT Lot 2 Pierres de taille : 17 850,30 € HT Lot 4 : Charpente : 9 568,00 € HT Lot 5 Couverture : 12 479,10 € HT

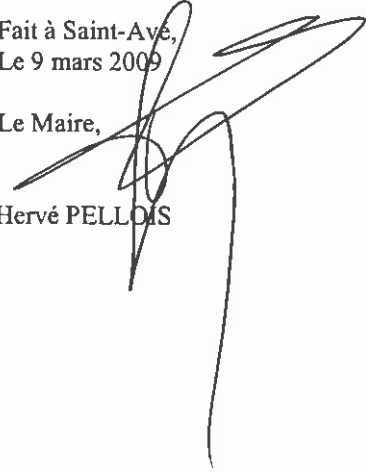
- *L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30*

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 9 mars 2009

Le Maire,

Hervé PELLOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed text 'Le Maire,' and 'Hervé PELLOIS'.